CRISE SANITAIRE COVID 19 - DISPOSITIF COMMUNAL D'AIDE D'URGENCE AU COMMERCE ET A L'ARTISANAT

FORMULAIRE DE DEMANDE

Nom commercial /Enseigne : .....

Adresse postale : .....

Secteur d'activité : .....

Raison sociale : .....

Statut de la société : .....

Date d'immatriculation :.....

Numéro SIRET : .....

Numéro SIREN : .....

Représentant (s) de l'entreprise

Civilité : Mme / M. (*rayer la mention inu*tile)

Nom : .....

Prénom :.....

Téléphone :.....

Courriel : .....

Montant du loyer mensuel ou des échéances mensuelles d'emprunt immobilier professionnel

(charges non comprises) .....€

Je m'engage, par le présent document, sur l'exactitude des données indiquées et sur l'authenticité des documents fournis*

Fait à :

Signature (tampon de la Société)

* toute fausse déclaration entraînera des poursuites pénales

PIECES OBLIGATOIRES A ANNEXER A LA DEMANDE

- Un courrier signé du commerçant ou de l'artisan sollicitant un financement au titre du dispositif d'aide exceptionnelle communale aux commerçants et artisans ;
- Attestation de domiciliation de l'établissement
- Extrait Kbis ;
- Résultat de recherche en matière de procédure collective (https://www.infogreffe.fr/documents-officiels/procedure-de-sauvegarde.html);
- Historique des inscriptions modificatives au RCS ;
- Derniers comptes annuels déposés, dans la limite des deux derniers exercices pour les établissements de plus d'un an d'existence ;
- Attestation sur l'honneur d'autres aides perçues, datée et signée
- Quittances de loyers ou avis d'échéance d'emprunt immobilier dus au titre des mois de mars à juin 2020.
- Un RIB (pièce à fournir pour le versement de la subvention).

NB : il est impératif que la qualité de la numérisation de vos documents permette une parfaite lecture des informations contenues.
Si ce n'est pas le cas le dossier ne pourra être instruit

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Qui doit adresser la demande ?

- La demande doit être faîte par le dirigeant de l'entreprise.

Comment déposer une demande ?

- Le formulaire est à télécharger par l'entreprise sur le site internet de la Ville de Limay.

Où adresser la demande ? :

- Le formulaire et les pièces obligatoires sont à adresser par mail à : urbanisme@ville-limay.fr au plus tard le **21 août 2020**.
(Toute demande reçue hors délai ou tout dossier incomplet à cette date ne seront pas instruits)

Comment savoir si ma demande est acceptée ?

- Si votre demande répond à l'ensemble des critères énoncés dans règlement du dispositif approuvé par délibération du 23 juillet 2020, et joint en annexe du présent formulaire, elle sera acceptée et vous serez informé de l'aide attribuée à votre société.
- Si votre demande ne répond pas à l'ensemble des critères après contrôles, vous serez informé du refus d'attribution de la subvention.

Comment sera versée la subvention ?

- Après validation de l'ensemble des dossiers, et validation par la Ville et transmission au Département, la subvention sera versée directement à l'entreprise.
- La subvention sera versée en une seule fois.

ATTENTION

Seules les demandes adressées par courriel dans les délais impartis et correctement remplies seront instruites

ANNEXE 1

Règlement relatif au dispositif d'aide communale exceptionnelle visant le soutien des commerces de proximité, de l'artisanat, des bars/ restaurants et des hôtels

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de déterminer les attributions de l'aide exceptionnelle à l'immobilier d'entreprise sous forme de compensation de loyers aux commerces, bars/ restaurants, hôtels et artisans éligibles au titre de ce dispositif.

ARTICLE 2 : CRITERES D'ELIGIBILITE AU DISPOSITIF D'AIDE EXCEPTIONNELLE COMMUNALE

Sont éligibles à l'aide exceptionnelle communale, les établissements répondant aux critères cumulatifs suivants :

- Localisée sur la Commune de LIMAY,
- Inscription au registre du commerce ou au répertoire des métiers,
- Appartenance aux catégories M, N et O mentionnées à l'article GN1 de l'arrêté du 25 juin 1980 (hors commerces alimentaires) visé par l'interdiction d'accueillir du public par l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- Effectif inférieur à 20 salariés,
- Capital social détenu à plus de 50 % par une personne physique.

Les établissements susvisés ont fait l'objet d'une interdiction d'accueillir du public durant la période de confinement du 12 mars au 10 mai 2020 et qui :

- Soit ont été autorisés à accueillir du public partiellement, y compris de façon aménagé pour des raisons sanitaires ;

- Soit n'ont pas été autorisés à accueillir du public à compter du 11 mai.

ARTICLE 3 : MODALITES DE FINANCEMENT

Les commerçants et les artisans éligibles pourront solliciter un soutien financier de la Commune au titre du dispositif d'aide exceptionnelle communale qui sera calculé pour chacun d'entre eux dans la limite des plafonds suivants :

- **Plafond 1** : une subvention correspondant au montant des loyers ou des échéances d'emprunt immobilier professionnels dus au titre de la période qui s'étend du 1er mars au 31 mai 2020 dans la limite d'un total de 5 000 €.

- **Plafond 2 :** une subvention correspondant au montant des loyers ou des échéances d'emprunt immobilier professionnel dus au titre de la période qui s'étend du 1er mars au 30 juin 2020 dans la limite de 7 000 € exclusivement pour les hôtels, les restaurants et les bars de moins de 20 salariés.

ARTICLE 4 : DELAI DE DEPOT DES DEMANDES DE FINANCEMENT ET MODALITES D'INSTRUCTION

La date limite de dépôt des dossiers de demande de financement par les commerçants et artisans est au vendredi 21 août 2020.

Les demandes devront être adressées **au service urbanisme (01.34.47.27.20)** à l'adresse suivante : urbanisme@ville-limay.fr

ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE DEMANDE

Pour bénéficier du dispositif d'aide exceptionnelle communale, les commerçants et artisans devront transmettre par voie dématérialisée aux services de la Commune les documents suivants :

- Un courrier signé du commerçant ou de l'artisan sollicitant un financement au titre du dispositif d'aide exceptionnelle communale aux commerçants et artisans ;
- Attestation de domiciliation de l'établissement
- Extrait Kbis ;
- Résultat de recherche en matière de procédure collective ;
- Historique des inscriptions modificatives au RCS ;
- Derniers comptes annuels déposés, dans la limite des deux derniers exercices pour les établissements de plus d'un an d'existence ;
- Attestation sur l'honneur d'autres aides perçues, datée et signée
- Quittances de loyers ou avis d'échéance d'emprunt immobilier dus au titre des mois de mars à juin 2020.
- Un RIB (pièce à fournir pour le versement de la subvention).

La Commune se réserve le droit de demander toute autre pièce justificative nécessaire à l'instruction de la demande de refinancement.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DES COMMERCANTS ET ARTISANS BENEFICIAIRES

A ce titre, chaque commerçant ou artisan bénéficiaire s'engage à :

- utiliser le financement pour l'objet concerné initialement,
- informer dans les meilleurs délais la Commune d'un changement de situation concernant l'établissement bénéficiaire de l'aide,
- mettre à la disposition de la Commune tout document administratif ou financier nécessaire à l'instruction du dossier de demande de financement et au contrôle de l'utilisation de celui-ci,
- accepter d'être citée dans tous les supports de communication de la Commune et de ses partenaires.

ARTICLE 7 : CONTROLE ET ANNULATION DE LA SUBVENTION

La Commune est en droit d'exiger le reversement immédiat d'une partie ou de la totalité des sommes versées au titre du présent règlement dans le cas où :

- les engagements prévus dans le règlement ne sont pas respectés ;
- une erreur est décelée dans les informations transmises à la Commune relative à l'éligibilité de l'établissement bénéficiaire ;
- les données relatives à l'éligibilité de l'établissement bénéficiaire sont modifiées pendant la durée de la convention ;
- le contrôle fait apparaître que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisé ou l'a été à des fins autres que celles prévues par le règlement.